



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mercredi 16 Décembre 2015

### COMPTE RENDU

Agissant en vertu d'une convocation en date du 9 décembre 2015 adressée par Monsieur Patrick PRELON, Maire, le Conseil Municipal de BEAUMONT LES VALENCE s'est réuni le 16 décembre 2015 à 20h30, au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville.

**Présents (19) :** Patrick PRELON, Marie-Odile MILHAN, Robert KLEIN, Sonia DAMEY, Alain CHARRE, Muriel ESTOUR, Michelle CHAMBARD, Jérôme COURSANGE, Janine SABADEL, Jean-Pierre PUZENAT, Jean-Michel PERETTI, Josiane SOULIER, Robert DAMEY, Julien FERROUILLAT, Christiane SOULIGNAC, Jean- François LOMBARD, Michel VIVANT, Joël MICOULET, Virginie ROUSSON VERRON.

**Absents excusés (8) :** (- ayant donné pouvoir) : Roland CHANAL (pouvoir à Muriel ESTOUR), Eliane COEFFIC (pouvoir à Alain CHARRE), Bénédicte GLATZ (pouvoir à Jérôme COURSANGE), Claude MAZOT (pouvoir à Marie-Odile MILHAN), Annie VERGNAULT (pouvoir à Patrick PRELON), Pauline GUSTAVE (pouvoir à Robert KLEIN), Brigitte PERRET (pouvoir à Michel VIVANT), Bernard MICHEL (pouvoir à Joël MICOULET),

Madame Marie-Odile MILHAN est désignée secrétaire de séance.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

Ouverture de séance à 20h30.

Monsieur le MAIRE demande de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant des décisions modificatives budgétaires.

Monsieur MICOULET regrette ce mode de fonctionnement mais accepte.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de délibérations suite aux apurements des Comptes Administratifs de la Commune et du budget annexe Photovoltaïque.

Monsieur le MAIRE ajourne le point sur le Compte Rendu du Conseil Municipal du 18/11/2015.

#### 0112162015 – PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions de Policier Municipal, Monsieur le Maire expose qu'il convient de le remplacer.

Considérant le recrutement par voie d'intégration directe d'un agent de la Fonction Publique d'Etat pour assurer le remplacement, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la :

- fermeture d'un poste de Gardien de Police Municipale à temps non complet.
- création d'un poste de Chef de service de Police Municipale à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (notamment les articles 41 et 68),

Vu la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**Décide** par 22 voix pour et 5 abstentions MM MICOULET, VIVANT et MICHEL Mmes PERRET et ROUSSON VERRON)

1. **de modifier** le tableau des emplois communaux, comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016** :
  - **en fermant** un poste de Titulaire au grade de Gardien de Police Municipale à temps non complet,
  - **en créant** un poste de Titulaire au grade de Chef de service de Police Municipale à temps complet,

2. **d'autoriser** Monsieur le MAIRE à signer tous les documents afférents.  
Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

Monsieur MICOULET explique qu'il aurait été plus judicieux d'employer deux agents à temps non complet, comme auparavant. Cela aurait permis un temps de travail en soirée et en duo, notamment en période estivale.

Monsieur le MAIRE explique qu'il n'y a jamais eu deux policiers municipaux à temps non complet. Il y avait un policier municipal à temps non complet et un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) à compétence très réduite. D'autre part, la commune ne peut pas assumer aujourd'hui l'emploi de deux agents de police à 30h00/semaine. Qui plus est, une équipe de 2 policiers qui travaillent ensemble ne permet pas de couvrir une plage horaire suffisante et la municipalité décale déjà depuis 2 ans les horaires du policier municipal en période estivale.

**0212162015 PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés ministériels du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables conformément aux textes en vigueur,

VU les délibérations de principe du 21 mai 2014 autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels,

VU la délibération du 10 décembre 2014 fixant la liste des emplois communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

VU la délibération du 18 mars 2015 modifiant le tableau des effectifs à compter du 23 mars 2015,

VU la délibération du 11 mai 2015 modifiant le tableau des effectifs à compter du 18 mai 2015,

VU les délibérations du 3 juin 2015 modifiant le tableau des effectifs à compter du 8 juin 2015 et du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

VU la délibération du 23 septembre 2015 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

VU la délibération du 18 novembre 2015 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,

Considérant le départ par voie de mutation d'un agent, au grade d'Attaché territorial, le 7 février 2015

Considérant la démission d'un agent, au grade d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, le 7 mai 2015,

Considérant le départ à la retraite d'un agent, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Considérant le décès d'un agent, au grade d'Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, le 14 septembre 2015,

Considérant le départ par voie de mutation d'un agent, au grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, le 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Considérant la mise en disponibilité à caractère familial (pour son leur conjoint) d'un agent, au grade d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant le départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions de Policier municipal et le recrutement par voie d'intégration directe d'un agent de la Fonction Publique d'Etat pour assurer le remplacement, il convient de procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la :

- fermeture des 2 postes de Gardien de Police Municipale à temps non complet.
- création d'un poste de Chef de service de Police Municipale à temps complet.

Considérant le transfert de la compétence petite enfance à l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, entraînant le transfert de 7 agents titulaires et 2 agents non titulaires,

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

**Décide** par 22 voix pour et 5 contre (MM MICOULET, VIVANT et MICHEL Mmes PERRET et ROUSSON VERON) d'approuver et de valider le tableau des effectifs ci-dessous :

### AGENTS TITULAIRES

NATURE DE L'EMPLOI POSTES :	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	dont temps non complet
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	
Directeur Général des Services poste fonctionnel - Détachement				
Attaché	A	1	0	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>SERVICE POLICE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		<b>15</b>	<b>14</b>	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	11	
<b>SERVICES SCOLAIRES</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	3
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	2
Adjoint social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	
<b>TOTAUX</b>		<b>32</b>	<b>29</b>	

### AGENTS NON TITULAIRES

			Temps non complet
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Attaché territorial	1	1	1
Contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE)	3	3	3
Contrats saisonniers	4	0	
Emplois d'avenir	1	1	
Vacataire	1	1	
<b>TOTAUX</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	

- et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

Monsieur MICOULET prend acte de ce transfert mais regrette la baisse des effectifs qui entraîne une baisse de la qualité de service.

Monsieur le MAIRE explique que la masse salariale de la commune est supérieure de 30% par rapport aux communes de la même strate et qu'il y a optimisation des services et du nombre des agents en place, sans à ce jour de baisse de la qualité de service rendu aux usagers.

0312162015 – PERSONNEL : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date 3 juin 2013 relative à l'actualisation du régime indemnitaire toutes filières confondues,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

**CONSIDERANT** le recrutement d'un agent au grade de Chef de service de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**Décide** par 22 voix pour et 5 abstentions (MM MICOULET, VIVANT et MICHEL Mmes PERRET et ROUSSON VERON) de compléter le régime indemnitaire comme suit:

**FILIERE POLICE**

	IHTS	IAT (1) Montant annuel de référence	Indemnité spéciale mensuelle de fonctions
Chef de service de police municipale à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	OUI		Maxi 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	OUI	588.69€	Maxi 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

(1) Indemnité d'administration et de technicité : Coefficient compris entre 0 et 8

Monsieur MICOULET souhaiterait connaître le montant du Régime indemnitaire annuel de la Police Municipale.

Monsieur le MAIRE explique qu'il n'y a qu'un seul agent sur ce budget Police Municipale et donc il ne peut pas transmettre cette information car le salaire serait automatiquement déduit.

0412162015 - Relais assistantes maternelles (R.A.M.) – Convention avec la ville de Malissard

Madame Marie Odile MILHAN, informe le conseil municipal que, comme chaque année, il convient de signer une nouvelle convention définissant la répartition du temps de présence de l'animatrice du R.A.M. entre les deux communes et arrêtant la participation financière de la commune de MALISSARD aux dépenses de fonctionnement du R.A.M.. Madame MILHAN précise les conditions :

a) *Répartition du temps de travail de l'animatrice sur Beaumont et Malissard*

Le temps de travail hebdomadaire de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles de la commune est de 22 H 30 par semaine réparti de la façon suivante : 14 H 30 sur Beaumont lès Valence et 8 heures sur la commune de Malissard. (Sauf période de congés).

*b) Participation financière de la commune de Malissard*

La participation financière de la commune de Malissard est établie sur la base d'un fonctionnement du R.A.M. sur Malissard équivalent à 0,23 temps plein (8 heures de fonctionnement du relais, dans le cadre d'un fonctionnement du R.A.M. à 22,50 h) soit 35.55 % du financement apporté par les communes (budget total du RAM – prestation de service CAF).

La commune de Malissard s'acquittera de cette participation à la commune de Beaumont les Valence avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante soit 35.55 % diminué des charges supplétives.

*c) Répartition du temps d'occupation des locaux DOLTO par le RAM*

Les locaux dans lesquels le relais assistantes maternelles de Beaumont lès Valence est installé sont également mis à la disposition d'associations. La répartition permettant l'affectation des charges du bâtiment a été calculée en tenant compte du nombre de jours d'occupation par les associations. Le nombre de jours restant étant affecté au RAM. Après calcul la clé de répartition se décline de la manière suivante :

53 % pour le RAM

47 % pour les associations.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**décide à l'unanimité (27 voix)**

- **d'accepter** les termes de la convention (Convention jointe)

- **d'autoriser** Monsieur le MAIRE à signer ladite convention.

**0512162015 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC**

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que suite à la dénonciation de la convention de partenariat avec la M.J.C. le 07/05/2015, il convient de signer une nouvelle convention pour :

- Permettre à la M.J.C. de bénéficier des aides et subventions de la C.A.F.
- Modifier les dates d'application de la convention : Période du 01/09/20105 au 31/08/2016.
- Diminution de l'aide financière du poste de Directeur sur la structure de la M.J.C.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal**

**Décide par 22 voix pour et 5 contre (MM MICOULET, VIVANT et MICHEL Mmes PERRET et ROUSSON VERON)**

- **d'approuver** la convention (ci-joint) à passer avec la M.J.C. de BEAUMONT LES VALENCE.

- **d'autoriser** Monsieur le MAIRE à signer la convention au nom de la commune et tout document permettant la réalisation de cette action.

Monsieur le MAIRE explique qu'il s'agit d'une baisse du financement du poste de directeur à hauteur de 25% sur la partie MJC association et non sur la délégation de la politique petite enfance-enfance jeunesse à la MJC (TAP – Périscolaire), car la commune n'a pas vocation à financer un poste de directeur d'une association.

Monsieur MICOULET explique qu'il sera difficile pour la MJC d'employer un directeur à 75%.

Monsieur le MAIRE explique que cette convention a été écrite avec l'exécutif de la MJC et qu'elle a été votée à l'unanimité lors du CA de la MJC qui a précédé ce Conseil Municipal. C'est donc une convention complètement acceptée sur tous les aspects qui est présentée devant le conseil ce jour.

**0612162015 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

- que dans le cadre des obligations règlementaires des collectivités locales en matière d'accessibilité, - en application de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées », parue au Journal Officiel du 27 septembre 2014.

- en application de la loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter par ordonnance des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la commune est appelée à déposer des Ad'Ap auprès des services préfectoraux, pour tous les ERP communaux qui ne sont pas en conformité au regard de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Avant le dépôt en préfecture des demandes d'approbation des Ad'Ap, Monsieur le Maire souhaite présenter au conseil municipal les choix qui ont été arrêtés dans les différents E.R.P.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide par 26 voix pour et 1 abstention (M. R KLEIN)**

**d'approuver les plannings de mise en accessibilité des E.R.P. de la commune.**

	Indispensable	Prioritaire	Important	Recommandé	Délai	raison
Bureaux MIC						
Tour de l'Horloge	Ascenseur extérieur 51500 €	Absence place de parking 900€			Non	E/C vente
Mairie	Rampe d'accès inf 1,20 + palier porte 1,7*1,2m 3600€ NOK	visualisation escaliers, poteaux et portes contrastés, panneau signalétique, lavabo 2000€	Tracage logo parking 700€		2016	Hors budget la tour sera fermée au public
Ecole maternelle Dolto	Cheminement 4200€ NOK (procédure accompagnement) grilles fontes 400€ Place de stationnement devant ancienne gare 900€ NOK car pas entrée principale changer WC, miroir, contraste pilier 1200€				2017	
Ecole PMF	manque ascenseur bibliothèque 56000€ NOK car déplacement de la bibliothèque au RdC monte charge escalier 5100€ NOK car entrée par porte du fond avec signalétique	Toilettes non PMR 4000€ Place PMR pour escalier principaux 900€ NOK entrée par porte du fond avec place PMR Visiophone 250€	grilles fontes 1400€ contrastes marches, escalier 800€		2018	
Ecole Charles PERRAULT	Main courante salle de motricité 1220€	combler les fosses 27000€ adaptation toilette 2200€ bande podotactile 3400€ place de parking 400€	grille en fonte 225€		2018	
Restaurant scolaire BRASSENS	Place de parking 3000€ NOK car place en dessous suppression escalier 4900€ NOK car passage extérieur possible avec accompagnant bande tactile 1200€ non procédure d'accompagnement rampe amovible 300€				2016	
Gymnase marcel Cerdan		places de stationnement en nombre insuffisant 9700€ bande sur marche 750€ main courante 1000€ siège de douche 700€			2018	
Crèche Méli Mélo		Pente rampe accès 1300€ agrandir place de parking et panneau 800€			2016	
Médiathèque		Pente, dimension et signalisation place parking 2000€ barre de maintien 100€	pente piéton 900€	miroir 100€	2016	
Bureau de poste	difficulté de rouler sur revêtement parking 4000€ changer grille fonte 500€ interphone trop haut 400€ Poteau contrasté 100€				2016 sauf revêtement 2017	
Salle des fêtes	barre appui 150€ comptoir accessible PMR 1000€ NOK	Monte charge escaliers pour estrade 8200€ NOK ressaut porte entrée 300€ modif place de parking 700€			2016	
Restaurant au Fil des Saisons	Changer les grilles fontes 900€	miroir trop haut 100€			2016	
Maison des associations	garde corps exter 1000€	bande podotactiles 300€ NOK procédure accompagnement contraste marche 400€	miroir 100€		2016	
Espace Veyranne	place de stationnement 6400€ rampe amovible 350€ poignée inadaptée 240€ barre d'appui 100€				2017	
Stade de foot	Douches accessibles 3000€	Toilette PMR 4400€ Toilette arbitre 1450€ Accessoire douche PMR 1650€ largeur porte principale et réception 2500€ Place de stationnement 2100€ Porte vestiaire arbitre 810€			2018	
Local tennis	Garde corps exter 6800€ Douche 7000€ Sanitaires 6500€	Rampe et plateforme exter 7050€ Elargir porte 1250€ ressaut seuil 910€			2018	
Boulodrome	Cabinet d'aisance à créer 4500€ contraste visuel 1860€ comptoir 2500€				2018	
Eglise temple	Rampe 1720€	Ressaut seuil porte 700€ déplacer le parking PMR 660€			2018	
Local ancienne gare	réfection cabinet d'aisance 2600€	Bande podotactile 2600€ NOK (procédure accompagnement)			2018	
Local technique comité des fêtes	Place de parking (tracé au sol)	barre de soutien 100€ comptoir non accessible NOK	Miroir		2016	
Local associatif Les pleiades	Largeur porte entrée principale 1500€	cabinet d'aisance 2900€ largeur couloir 1500€ rampe 550€ parking 820€			2018	
Stand de tirs	Ascenseur stand 10m 45000€ cabinet d'aisance 1550€ comptoir 1100€ parking 5230€ contraste et grilles 2100€				2018	
Piscine Municipale	Toilette femme PMR 2 200€ Cabine femme PMR 910€ rampes amovibles 500€ Rampe béton 2300€	Cabine homme PMR 900€ Douches PMR 2700€ pente ressaut exter 900€ Tablette comptoir accessible 300€	Contraste poteau, barre d'appui et bande podotactile 800€		2018	

0712162015 – ACCEPTATION D'UN FOND DE CONCOURS DE 480 000 EUROS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES

Suite aux négociations entamées dès notre élection avec le Conseil Général de la Drôme, sur les coûts de la voirie et des réseaux du collège, l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes a accepté par délibération du 4 décembre 2014 de verser un fond de concours de 480 000 euros à la commune de Beaumont les Valence.

Ce montant est justifié par la fréquentation intercommunale des élèves ainsi que la réalisation d'un pôle bus nécessaire à l'acheminement de ces élèves.

Le Conseil Général de la Drôme participe également à hauteur de 480 000 euros.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
Décide à l'unanimité (27 voix)**

- D'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document nécessaire à l'acceptation de ce fond de concours.

0812162015 – URBANISME : PROCEDURE D'APPEL TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Tribunal Administratif de Grenoble n'ayant pas donné satisfaction à madame DEMPSEY dans l'affaire qui l'oppose à la commune, celle-ci a déposé un recours en appel. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans le cadre de cette procédure d'appel.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
Décide à l'unanimité (27 voix)**

- **d'autoriser** Monsieur le MAIRE à défendre la commune dans le cadre de cette procédure d'appel.
- **d'autoriser** Monsieur le MAIRE à signer tout document permettant la réalisation de cette action.

0912162015 -BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Alain CHARRE, adjoint en charge des finances, expose à l'Assemblée qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE en section fonctionnement et investissement pour permettre le règlement d'une échéance d'emprunt, la réparation d'un capteur photovoltaïque et la réalisation des écritures relatives aux amortissements.

Une augmentation de crédits est nécessaire au compte 1641 à hauteur de 450€ et au compte 6152 à hauteur de 100€. Les crédits au compte 66111 seront réduits à hauteur du montant total (550€).

L'amortissement de la subvention 2014 d'un montant de 20 000 euros versée au Budget annexe « photovoltaïque par la commune pour les panneaux photovoltaïques des services techniques induit une augmentation de crédits de 1 333,00€ d'une part en recette de fonctionnement au compte 777 et d'autre part en dépense d'investissement au compte 13914.

Afin d'équilibrer la modification budgétaire, le montant du virement entre sections est réajusté.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (27 voix)**

- D'adopter la Décision Modificative N°1 du Budget annexe ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE, comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6152 : Entretien et réparations sur biens immob.		100,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à carac. général</b>		<b>100,00 €</b>		
D-023 : Virement à la section investissement		1 783,00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à sect. investissement</b>		<b>1 783,00 €</b>		
R-777 : Quote-part subvention				1 333,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre</b>				<b>1 333,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	550,00 €			
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>550,00 €</b>			
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>550,00 €</b>	<b>1 883,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 333,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation				1 783,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de sect. d'exploitation</b>				<b>1 783,00 €</b>
D-13914 : Communes		1 333,00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre</b>		<b>1 333,00 €</b>		
D-1641 : Emprunts en euros		450,00 €		
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>450,00 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 783,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 783,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 116,00 €</b>		<b>3 116,00 €</b>

1012162015 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Alain CHARRE, adjoint en charge des finances, expose à l'Assemblée qu'une décision modificative est nécessaire en dépense d'investissement sur le budget général de la Commune pour permettre le règlement de la facture relative au diagnostic accessibilité des ERP communaux.

Il convient d'augmenter de 6 000€ les crédits du chapitre 20 au compte 2031 (Frais d'études). Les crédits au compte 21571 du chapitre 21 seront réduits à hauteur du même montant.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide à l'unanimité (27 voix)**

- D'adopter la Décision Modificative N°3 du Budget Général de la commune, comme suit :



DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-020 : Frais d'études		6 000,00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>6 000,00 €</b>		
D-21571-020 : Matériel roulant - Voirie	6 000,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 000,00 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Questions écrites du groupe d'opposition et réponse de M. le MAIRE :

1. – Point sur l'avancement du dossier de dénomination et numérotation des rues :  
Monsieur le MAIRE explique que 80% des rues de la commune seront nommées et numérotées à fin 2016.
2. – Chauffage de la Maison des Associations : Date de réparation du système de chauffage.  
Monsieur le MAIRE explique que la commune est en cours de réflexion sur la solution technique car cet équipement n'a jamais fonctionné depuis l'ouverture de la MDA.
3. – L'espace Veyranne est-il en vente ?  
Monsieur le MAIRE explique que seul le bâtiment abritant les bureaux de la MJC est en vente, la question reste posée quant à la parcelle devant ce bâtiment (vendu avec le bâtiment ou pas selon l'acquéreur). Monsieur le Maire a proposé une solution de relogement des bureaux de la MJC dans les locaux de la mairie au rez de chaussée.

Séance Levée à 22h45.

Le Maire,  
Patrick PRELON

